



## Federal Court Decision on Canada's Applications for Judicial Review in Child Friendly Language - Bilingual

On September 29, 2021, the Federal Court of Canada released [a decision](#) about Canada's applications for judicial review (judicial reviews are like appeals where someone asks a court to review and change a decision they do not agree with) of two orders of the Canadian Human Rights Tribunal (CHRT). The first decision the Government of Canada was trying to overturn was about compensation (Compensation Order). The CHRT held that Canada had to provide compensation to some First Nations children and their parents or caregivers who were harmed by its racial discrimination. The second decision Canada was challenging was about Jordan's Principle, a child-first principle that says that First Nations children should receive the services, products and support they need, when they need them. Canada argued that it could use the *Indian Act* to exclude certain First Nations children from receiving the services they need under Jordan's Principle.

Canada lost both of its applications for judicial review. The Federal Court found that both decisions of the CHRT did not have errors and were reasonable. About the Compensation Order, the Federal Court said that the *Canadian Human Rights Act* gives the CHRT the power to decide how to stop discrimination and make the situation better for victims. It also said that children who suffer discrimination do not have to testify to receive compensation. The Federal Court agrees that the CHRT has the power to make orders to stop the discrimination and compensate victims for the harms they suffered. It is not one or the other. Even if the complaint involved many victims of discrimination because of discriminatory government policies and practices, the Federal Court agreed with the CHRT that it is important to compensate individual victims. Regarding the Jordan's Principle Order, the Federal Court said that the CHRT did what it needed to stop discrimination. The Federal Court thought that the CHRT did its best to encourage Canada to discuss and work with First Nations to find solutions to decide which children can get services under Jordan's Principle.

[The decision of the Federal Court is another complete victory for First Nations children and their families.](#)

Le 29 septembre 2021, la Cour fédérale du Canada a rendu [une décision](#) concernant les demandes de contrôle judiciaire (les contrôles judiciaires sont comme des appels où une personne demande à une cour de revoir et de modifier une décision avec laquelle elle n'est pas d'accord) de deux ordonnances du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP). La première décision que le gouvernement du Canada tentait d'annuler concernait l'indemnisation (ordonnance d'indemnisation). Le TCDP a statué que le Canada devait indemniser certains enfants des Premières Nations et à leurs parents ou personnes à charge qui ont été lésés par sa discrimination raciale. La deuxième décision contestée par le Canada concernait le principe de Jordan, un principe qui permet aux enfants des Premières Nations de recevoir les services, les produits et le soutien dont ils ont besoin, au moment où ils en ont besoin. Le Canada soutenait qu'il pouvait utiliser la *Loi sur les Indiens* pour refuser des services à certains enfants des Premières Nations.

Le Canada a perdu ses deux demandes de contrôle judiciaire. La Cour fédérale a conclu que les deux décisions du TCDP ne comportaient pas d'erreurs et étaient raisonnables. Au sujet de l'ordonnance de compensation, la Cour fédérale a déclaré que la *Loi canadienne sur les droits de la personne* donne au TCDP le pouvoir de décider comment mettre fin à la discrimination et améliorer la situation des victimes. Elle a également déclaré que les enfants victimes de discrimination n'ont pas à témoigner pour recevoir une compensation. La Cour fédérale convient que le TCDP a le pouvoir de rendre des ordonnances pour mettre fin à la discrimination et indemniser les victimes pour les préjudices qu'elles ont subis. Ce n'est pas l'un ou l'autre. Même si la plainte concernait de nombreuses victimes de discrimination en raison de politiques et de pratiques gouvernementales discriminatoires, la Cour fédérale a convenu avec le TCDP qu'il est important d'indemniser les victimes individuelles. En ce qui concerne l'ordonnance de principe de Jordan, la Cour fédérale a déclaré que le TCDP avait fait ce qu'il devait faire pour mettre fin à la discrimination. La Cour fédérale a estimé que le Tribunal a fait de son mieux pour encourager le Canada à discuter et à travailler avec les Premières Nations afin de trouver des solutions pour décider quels enfants peuvent obtenir des services en vertu du principe de Jordan.

[La décision de la Cour fédérale est une autre victoire complète pour les enfants des Premières Nations et leurs familles.](#)